BULLETIN MUTATIONS INTRA

SNUEP-FSU Lille
209 rue Nationale 59000 LILLE

Tél. : 06 70 74 48 63 / 06 59 40 19 77
Mail : lille.snuep@gmail.com
Site Internet : lille.snuep.com

MARS 2016

Avec le mois de mars, le mouvement intra démarre.

Avant d'aborder les grandes lignes,
rappel de quelques points importants.

PRINCIPE DU MOUVEMENT

Les principes du mouvement s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer.

Voici en quelques points les éléments régissant ce mouvement :

• Le mouvement général s'effectue selon les vœux et les barèmes de chaque candidat(e), en fonction des postes à pourvoir pour la rentrée prochaine.
• Le barème personnel, et lui seul, départage les candidat(e)s sur un poste. Chaque candidat(e) doit être affecté(e) le plus haut possible dans ses vœux.
• Un collègue, titulaire d'un poste ou d'une zone de remplacement, n'obtenant pas satisfaction dans les vœux exprimés conserve son poste ou sa ZR actuelle.
• Les entrant(e)s dans l'académie qui doivent être obligatoirement affecté(e)s pour la rentrée prochaine et qui n'obtiennent pas satisfaction dans leur vœu, sont alors traité(e)s en «extension».
• Une mutation au titre d'un vœu «géographique» (commune, département...) ne peut empêcher dans cette zone la réalisation d'une autre mutation sur un vœu plus précis, les deux restant dans le vœu géographique.
• Les affectations sur postes spécifiques (profilés) ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis favorable (inspection...), le plus souvent en dehors du barème.

FICHE SYNDICALE DE SUIVI INDIVIDUEL

Pour permettre au SNUEP-FSU de suivre plus efficacement votre situation, pensez à retourner dès que possible la fiche syndicale de suivi individuel à la section académique du SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 LILLE, accompagnée de la copie du formulaire de confirmation corrigé avec les remarques ou rectificatifs éventuels.

Joindre également toutes les pièces justificatives que vous avez dû envoyer au rectorat.

Seul(e)s les syndiqué(e)s et les collègues qui nous ont envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée, suivi TZR...

L'intérêt de chacun(e) est donc de se syndiquer le plus vite possible.

RÉUSSIR SA MUTATION AVEC LE SNUEP-FSU

S'informer en lisant les publications nationales et académiques du SNUEP-FSU mais aussi en se procurant la note de service rectorale de l'académie dans laquelle vous participez à l'intra. Chaque académie a sa propre politique intra, ses propres règles en cohérence avec les orientations ministérielles et son propre barème.

Être conseillé(e) en prenant contact avec la section académique du SNUEP-FSU. Selon la discipline, la situation familiale, la situation professionnelle (stagiaire, titulaire de l'académie ou entrant), la façon de faire ses vœux est différente.

Saisir ses vœux sur SIAM via I-Prof puis renvoyer au rectorat, en le transmettant au secrétariat de votre établissement, votre confirmation de mutation accompagnée des pièces justifiant toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre (rapprochement de conjoint, enfants, séparation, service ex-non titulaire...).

Envoyer à la section académique du SNUEP-FSU une copie de votre confirmation de mutation ainsi que la fiche syndicale de mutation (p. 13 & 14). L'envoi, le plus tôt possible, de la fiche syndicale bien remplie, est absolument nécessaire. Elle permettra de vérifier votre barème.

Pour l'enseignement professionnel
>Offensifs et engagés!

Vérifier son barème. Les barèmes et les vœux font l'objet d'affichages sur Siam avant puis après le groupe de travail chargé de vérifier les éléments de barème de chaque candidat(e). Cette première étape est très importante car c'est avec le barème arrêté par le groupe de travail que vous participez au mouvement. En cas de désaccord, il faut de toute urgence contacter l'administration et le SNUEP-FSU.

Prendre connaissance du résultat de mutation. Dès la sortie de la commission administrative paritaire, le SNUEP-FSU vous informera du résultat de mutation à condition que vous soyez syndiqué(e).

Demander une révision d'affectation. Il est possible quand vous n'avez pas obtenu satisfaction et quand vos conditions de vie vont être considérablement impactées par le résultat de mutation, de demander à l'administration de réétudier votre situation. Généralement, pour les cas problématiques, l'administration essaie de trouver des solutions pour la plupart en affectation provisoire.

Suivre son affectation en tant que TZR. Si vous êtes affecté(e) sur une zone de remplacement, l'administration vous attribuera dans un premier temps un établissement de rattachement (RAD) puis soit une affectation à l'année qui peut être dans un autre établissement que celui de votre rattachement administratif, soit rien et vous serez en attente de suppléances qui interviendront au cours de l'année. Cette phase concernant les TZR s'étend de juillet à fin août.

PROCÉDURE À SUIVRE

1) Connectez-vous sur eduline :

• http://eduline.ac-lille.fr/ et utiliser vos identifiants Iprof.

2) Saisissez jusque 20 vœux :

• un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre).

• un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres), voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris). Attention, les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté(e) sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

• un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre) : demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

3) Gardez des traces :

• Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.

• Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

4) Formulaire de confirmation :

• Ils seront édités à partir du 29 mars 14h dans votre établissement.

• Relire attentivement le formulaire, corrigez-le au rouge si nécessaire : barème, vœux, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA...), ordre des vœux... C'est ce document qui fera foi.

• Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.

• Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour le SNUEP de Lille avec copie des pièces justificatives. Nous pourrons ainsi disposer des informations exactes concernant votre situation et vos vœux, et, en cas de problème, nous appuyer sur les documents justificatifs.

• Transmettre le tout au rectorat via le secrétariat de votre établissement impérativement **avant le 1er avril 2016**.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Ouverture du serveur SIAM	**15 mars 9h**
Fermeture du serveur SIAM	**28 mars 23h59**
Limite dépôt dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur	**28 mars**
Limite demande poste spécifique	**28 mars**
Edition des formulaires de confirmation dans les établissements	*29 mars*
Limite de retour des confirmations au rectorat	**1er avril**
Publication des barèmes vérifiés par le rectorat sur SIAM	**26 avril**
Groupe de travail sur les priorités médicales	*28 avril*
Groupe de travail sur les postes spécifiques	*28 avril*
Groupe de travail sur les barèmes	*11 mai*
Publication des barèmes définitifs sur SIAM	**12 mai**
Réunion CAPA mutation intra	*16 juin*
Limite des demandes de révision d'affectation	**22 juin**
Groupe de Travail sur demandes de révisions d'affectation	*29 juin*

PRINCIPALES COMPOSANTES DU BARÈME DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 31 août 2015 ou reclassement au 1er septembre 2015 ; minimum 21 points)
	10 pts par année dans le poste + 25 pts tous les 4 ans	Tous
T.Z.R.	25 pts par an	Points valables sur tous les vœux hors ZR. Ces points sont aussi accordés aux entrants dans l'académie, à condition de justifier de vos années de TZR dans l'attestation prévue page 19 de l'annexe technique du rectorat
Stagiaire ex contractuel ou ex AED	100 pts pour les échelons 1 à 4 115 pts pour le 5e échelon 130 pts à compter du 6e échelon Reclassement au 1/9/2015	1er vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaire. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter)
Bonification stagiaire (hors stagiaires ex-contractuels ou ex-AED)	50 pts	Sur le 1er vœu. (Dernière année pour les 2013-2014. Pour les stagiaires 2015-2016, la bonification doit avoir été demandée à l'inter. Sont aussi concernés les stagiaires 2013-2014 et 2014-2015 qui ne l'ont pas encore utilisée)
Mesure de carte scolaire	3000 pts	Ancien établissement
	2000 pts	Ancienne commune
	1500 pts	Département et académie
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale : 01/09/2015 grossesse constatée au 1/01/2016 ; situation professionnelle 1/09/2016)	50.2 pts + 30 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune"
	90.2 pts + 30 pts/enfant	Vœu "tout poste dans un groupe de communes, un département ou l'académie (y compris toutes Z.R. d'un département ou de l'académie). Le 1er vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1/09/2016)

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	20 pts + 30 pts par enfant	Vœu "tout poste dans un groupe de communes, département ou plus large, vœu ZR"
	30 pts + 30 pts par enfant	Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1er vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	50 pts + 30 pts/enfant à partir du 2ème	Vœu "tout poste dans une commune"
	90 pts + 30 pts/enfant à partir du 2ème	Vœu "tout poste dans un groupe de communes, un département ou plus large, ZR" (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 20 ans maximum au 1/09/2016)
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours. Valable aussi pour les ex-fonctionnaires hors EN sur le département de leur ancienne affectation.	1000 pts	Tous vœux
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœux larges, vœux larges restrictifs et vœux précis établissement pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1/9/2016
Retour de CLD + PACD	1000 pts	Sur vœux groupe de communes (même restreints à un type d'établissement). Cumulable avec les 1001 pts de bonification médicale
Personnel BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi : les personnels handicapés par exemple)	100 pts	Sur tous les vœux, non cumulable avec les 1001 pts priorité médicale

PRÉCISIONS SUR LES BONIFICATIONS

- **Rapprochement de conjoint**

Pour obtenir ces bonifications familiales, **il faut réunir les deux conditions suivantes** :

• Au 1er septembre 2015, justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître (reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1er janvier 2016). L'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré.

• Au 1er septembre 2016 au plus tard, que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle (à justifier au plus tard le 9 mai 2016, date des groupes de travail sur les barèmes) ou qu'il soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une.

Votre premier vœu bonifiable, c'est à dire votre premier vœu large tout poste, doit appartenir obligatoirement au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée).
C'est ce vœu qui permettra le déclenchement de ces bonifications sur tous vos autres vœux bonifiables (communes, groupes de communes, ZR, département, académie) qu'ils soient situés dans le Nord ou dans le Pas-de-Calais.

- **Pour les pacsés, il faut fournir en plus**

• pour les PACS conclus avant le 1er janvier 2015, un avis d'imposition commune ;

• pour les PACS conclus entre le 1er janvier 2015 et le 1er septembre 2015, soit une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2015), délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile.

- **Mutation simultanée**

Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré qui participent au même mouvement intra-académique peuvent bénéficier de cette bonification (2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2nd degré).

Vous bénéficiez de 20 points sur le vœu « commune » ou 30 points sur les autres vœux larges ainsi que 30 points par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2016 si vous êtes lié(e) (PACS, mariage, enfant) avec la personne avec laquelle vous mutez.

Pour bénéficier de cette bonification, les vœux des deux demandeurs doivent être identiques et formulées dans le même ordre. Si vous êtes déjà titulaires de l'académie, il faut préférer le rapprochement de conjoint, plus avantageux et moins contraignant.

- **Rapprochement de la résidence de l'enfant**

La bonification RRE (rapprochement de résidence de l'enfant) s'aligne sur les autres situations familiales, à savoir que sont pris en compte les enfants jusqu'à 20 ans au 1er septembre 2016 et non pas 18 ans comme pour l'inter.

Par ailleurs, le nombre d'enfants compte, contrairement à l'inter. Si vous venez d'une autre académie et êtes dans ce cas, il faut penser à justifier vos enfants âgés de 18 à 20 ans au 1er septembre 2016.

- **Bonifications stagiaires**

Les stagiaires ne pourront utiliser leurs 50 ou 100 points que sur leur 1er vœu. Si un stagiaire (ou un ex-stagiaire qui n'avait pas encore utilisé ses 50 points dans un délai de 3 ans) a mis en 1er vœu des postes spécifiques, les 50 points porteront sur le 1er vœu non spécifique.

Pour les stagiaires ex-contractuels, ex AED, ex EAP, vous bénéficiez d'une bonification de 100, 115 ou 130 points selon votre échelon de reclassement au 1er septembre 2015. Cette bonification n'est valable que pour ce mouvement.

- **Après un congé parental**

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard 1er septembre 2016. Vous bénéficiez alors de 150 points sur vœux larges et vœux précis. Si vous réintégrez après cette date, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire.

- **Après un CLD ou un PACD/PALD**

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux « commune » non typés et sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non.

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur et il vous faudra justifier votre situation en joignant les pièces nécessaires au formulaire de confirmation.

Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

- **Avec une situation médicale particulière**

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé. La situation de travailleur handicapé ou BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) justifiée par une RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé et pas sur simple dépôt du dossier à la Maison du Handicap) donne droit à 100 pts.

Il est possible de bénéficier à la place des 100 pts, de 1001 pts sur certains vœux (communes et groupes de communes, voire ZR) si l'avis rendu par la médecine de prévention est favorable.

Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap (mais si seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les 1001 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH).

ATTENTION ! ! !

Les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 28 mars 2016 même si le rectorat sait aussi s'adapter aux lenteurs administratives (retard de la MDH) ou aux difficultés que peuvent avoir les entrants dans l'académie en raison du zonage des vacances.

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin – conseiller technique de Monsieur le Recteur, 20 rue St Jacques - BP 709 (Tél : 03 20 15 62 06). Pensez à indiquer sur votre formulaire de confirmation la mention « cas médical » pour vous repérer plus facilement.

Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler en utilisant le document page 8, de l'annexe technique du rectorat. Il n'y a en effet pas automaticité entre l'inter et l'intra. Les résultats seront communiqués lors du GT de vérification des barèmes du 11 mai 2016.

Pour l'enseignement professionnel
>Offensifs et engagés !

➢ **Bonifications stabilisation des TZR sur poste fixe**

Dans le cadre du rééquilibrage général du barème, les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement.

Cette bonification est accordée aux TZR entrants dans l'académie de Lille depuis cette année, **à condition de produire l'attestation complétée figurant dans l'annexe technique de la circulaire rectorale**.

La phase d'ajustement (qui affectait en juillet les TZR sur des remplacements à l'année déjà connus) a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR n'ont donc plus de vœux de préférence à faire. Ils seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élus des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement à la mi-juin ; la désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement en fonction des vœux formulés.

Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@aclille.fr avant le 11 mai 2016.

Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

Carte des zones de remplacement

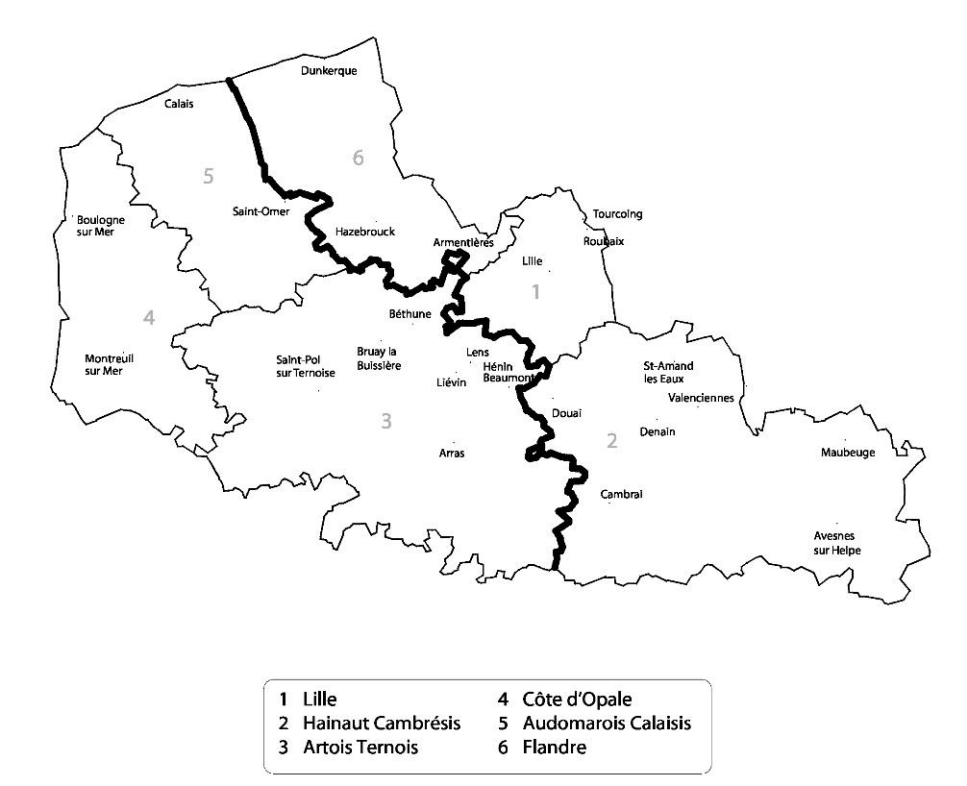

Nouveauté 2016 : Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée

Une bonification de 500 points sur le vœu « Groupement de communes » où se situe la résidence de l'ascendant ou du collatéral concerné peut être accordée aux personnels qui apportent un soutien à leurs ascendants (père ou mère) ou à leurs collatéraux (frère ou sœur) qui sont placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée.

Cette situation doit être attestée par une décision officielle de justice d'attribution de la tutelle ou de la curatelle renforcée. Cette bonification a pour objectif de favoriser l'exécution de la décision de justice. Des pièces sont à fournir. Aucune relance ne sera réalisée par le rectorat.

CAS PARTICULIER DES MESURES DE CARTES SCOLAIRE

- **Constats**

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) touchent régulièrement les collègues lorsque les effectifs ou l'offre de formation dans les établissement diminuent.

L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative.

Comme l'an dernier, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au collègue qui partira en complément de service. Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement.

À noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc prétendre l'ignorer !

- **Qui est victime d'une MCS ?**

La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en Mesure de Carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues).

Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année !

- **Quels vœux formuler ?**

Les personnels victimes d'une MCS, doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- 3000 points sur l'établissement d'origine (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu,

Les collègues peuvent en effet ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés

S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste

- 2000 points sur la commune de l'établissement d'origine (Nouveauté 2016),
- 1500 points sur le département de l'établissement d'origine,
- 1500 points sur l'académie. Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

Le rectorat surveille le résultat des MCS et peut, dans certains cas, déroger à la règle, en réaffectant sur ZR par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue. Cette bienveillance n'est pas automatique et devient plus rare notamment dans les disciplines où il subsiste des postes vacants à l'issue du mouvement intra.

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation.

- **Anciennes mesures de carte scolaire**

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie pour retrouver :

- leur établissement d'origine (3000 points),
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci,
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Si vous souhaitez participer au mouvement intra pour réintégrer votre poste d'origine, ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation.

Cette priorité de réintégration disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

Attention : la mémoire administrative étant ce qu'elle est, toute MCS antérieure à cette année scolaire devra se rappeler au bon souvenir du DPE en fournissant un justificatif.

- **Modification 2016 : MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap**

Attention, cette année, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (tél : 03 20 15 62 06 - @ : ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention.
Leur avis déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation.
Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

RÉVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 22 juin 2016.

Le groupe de travail est prévu le 29 juin 2016.

En 2015, elles ont été rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.

SNUEP-FSU Lille - 209 rue Nationale 59000 LILLE
Tél. : 06 70 74 48 63 / 06 59 40 19 77
Mail : lille.snuep@gmail.com - Site Internet : lille.snuep.com

Liste Sections Enseignement Professionnel (SEP) intégrées à des lycées polyvalents

Lycée Vauban d'Aire-sur-la-Lys
Lycée Mollet d'Arras
Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe
Lycée Picasso d'Avion
Lycée Lavezzari de Berck
Lycée Yourcenar de Beuvry
Lycée Branly Boulogne sur Mer
Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière
Lycée Vinci de Calais
Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis
Lycée Jacquard de Caudry
Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
Lycée du Val de Lys d'Estaires
Lycée Camille Claudel de Fourmies
Lycée Charlotte Perriand de Genech
Lycée Beaupré d'Haubourdin
Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
Lycée Blaise Pascal de Longuenesse
Lycée Forest de Maubeuge
Lycée Lurçat de Maubeuge
Lycée Woillez de Montreuil
Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines
Lycée Eugène Thomas du Quesnoy
Lycée Jean Moulin de Roubaix
Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux
Lycée Giraux-Sannier de St Martin-Boulogne
Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage
Lycée Colbert de Tourcoing
Lycée Emile Zola de Wattrelos

Liste des groupements de communes

LILLE Nord-Ouest : 059951
LA MADELEINE
LAMBERSART
MONS EN BAROEUL
MARCQ EN BAROEUL
ST ANDRE
MARQUETTE
PERENCHIES

LILLE Sud-Ouest : 059952
LOOS
HAUBOURDIN
WAVRIN
LA BASSEE

LILLE Sud : 059953
RONCHIN
FACHES THUMESNIL
WATTIGNIES
SECLIN
GONDECOURT
PONT A MARCQ
ANNOEULLIN
PROVIN
THUMERIES
OSTRICOURT

LILLE Est : 059954
VILLENEUVE D'ASCQ
LESQUIN
CYSOING
GENECH
CAPELLE EN PEVELE

ROUBAIX : 059955
ROUBAIX
CROIX
WATTRELOS
LYS LEZ LANNOY
HEM
WASQUEHAL
LEERS

TOURCOING : 059956
TOURCOING
RONCQ
NEUVILLE EN FERRAIN
MOUVAUX
LINSELLES
HALLUIN
COMINES

ARMENTIERES : 059957
ARMENTIERES
HOUPLINES
NIEPPE
BAILLEUL
ESTAIRES
MERVILLE

HAZEBROUCK : 059958
HAZEBROUCK
CASSEL
STEENVOORDE

DUNKERQUE : 059959
DUNKERQUE (ST POL SUR MER)
COUDEKERQUE
CAPPELLE LA GRANDE
GRANDE SYNTHE
BERGUES
BRAY-DUNES
LOON-PLAGE
CROCHTE
BOURBOURG
HONDSCHOOTE
GRAVELINES
GRAND FORT PHILIPPE
WORMHOUT

DOUAI : 059960
DOUAI
LAMBRES LEZ DOUAI
SIN LE NOBLE
WAZIERS
DECHY
MONTIGNY EN OSTREVENT
AUBY
ROOST-WARENDIN
LALLAING
MASNY
PECQUENCOURT
FLINES LEZ RACHES
ANICHE
ARLEUX
SOMAIN
MARCHIENNES
ORCHIES

DENAIN : 059961
DENAIN
LOURCHES
ESCAUDAIN
DOUCHY LES MINES
BOUCHAIN

VALENCIENNES : 059962
VALENCIENNES
ANZIN
MARLY
ST SAULVE
AULNOY LEZ VALENCIENNES
PETITE FORET
BEUVRAGES
TRITH ST LEGER
RAISMES
BRUAY SUR L'ESCAUT
THIANT
WALLERS
LE QUESNOY

ST AMAND : 059963
ST AMAND
MORTAGNE DU NORD
FRESNES SUR ESCAUT
ESCAUTPONT
VIEUX-CONDE
CONDE SUR L'ESCAUT
ONNAING
CRESPIN
QUIEVRECHAIN

CAMBRAI : 059964
CAMBRAI
MASNIERES
IWUY
AVESNES LES AUBERT
CAUDRY
WALLINCOURT
SOLESMES
LE CATEAU
GOUZEAUCOURT

AVESNES/HELPE : 059965
AVESNES
AVESNELLES
SAINS DU NORD
AULNOYE AYMERIES
BERLAIMONT
SOLRE LE CHATEAU
LANDRECIES
TRELON
FOURMIES

MAUBEUGE : 059966
MAUBEUGE
LOUVROIL
FEIGNIES
FERRIERE LA GRANDE
HAUTMONT
JEUMONT
BAVAY
COUSOLRE

ARRAS : 062951
ARRAS
ST NICOLAS
ACHICOURT
DAINVILLE
BIACHE ST VAAST
AUBIGNY EN ARTOIS
VITRY EN ARTOIS
AVESNES LE COMTE

ST POL/TERNOISE : 062952
ST POL/TERNOISE
FREVENT
PERNES EN ARTOIS
HEUCHIN
AUCHY LES HESDIN
FRUGES
AUXI LE CHATEAU

LENS : 062953
LENS
AVION
SALLAUMINES
NOYELLES SOUS LENS
LOOS EN GOHELLE
HARNES
MERICOURT
VENDIN LE VIEIL
WINGLES
DOUVRIN

HENIN BEAUMONT : 062954
HENIN BEAUMONT
MONTIGNY EN GOHELLE
BILLY MONTIGNY
COURCELLES LES LENS
DOURGES
FOUQUIERES LES LENS
ROUVROY
COURRIERES
LEFOREST
OIGNIES
LIBERCOURT
CARVIN

LIEVIN : 062955
LIEVIN
ANGRES
GRENAY
BULLY LES MINES
MAZINGARBE

BETHUNE : 062956
BETHUNE
ANNEZIN
BEUVRY
NOEUX LES MINES
VERMELLES
AUCHY LES MINES
BARLIN
HERSIN-COUPIGNY
SAINS EN GOHELLE
LILLERS
ST VENANT
LAVENTIE
NORRENT FONTES

BRUAY LA BUISSIERE : 062957
BRUAY LA BUISSIERE
DIVION
CALONNE-RICOUART
MARLES LES MINES
HOUDAIN
AUCHEL

CALAIS : 062958
CALAIS
COULOGNE
MARCK
SANGATTE
GUINES
OYE-PLAGE
ARDRES
AUDRUICQ

ST OMER : 062959
ST OMER
ARQUES
LONGUENESSE
WIZERNES
LUMBRES
AIRE SUR LA LYS
THEROUANNE
ISBERGUES (Molinghem)

BOULOGNE : 062960
BOULOGNE
ST MARTIN BOULOGNE
OUTREAU
LE PORTEL
WIMILLE
ST ETIENNE AU MONT
MARQUISE
SAMER
DESVRES

MONTREUIL/MER : 062961
MONTREUIL
BEAURAINVILLE
ETAPLES
LE TOUQUET
BERCK
HESDIN

Commune isolée étudiée comme un vœu géo :

Lille 59350

Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement :

Bapaume 62080
Fauquembergues 62325
Licques 62506
Hucqueliers 62463
Marquion 62559
Bertincourt 62117
Pas-en-Artois 62649
Poix-du-Nord 59464
Watten 59647

Demande de mutation en collège ou lycée général et technologique pour un PLP

Les PLP qui souhaitent candidater en collège ou lycée général et technologique ne peuvent pas y participer via le serveur d'inscription au mouvement des certifiés et agrégés. Ils peuvent cependant candidater sur ce type de poste en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 28 mars 2016. En cas de participation à une candidature à la fois au mouvement en LP via le serveur et au mouvement certifié-agrégé sur poste resté vacant, le PLP précisera dans sa candidature lequel des deux mouvements doit être privilégié.

BULLETIN D'ADHÉSION

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015-2016

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement
à votre section académique
SNUEP-FSU Lille
209 rue Nationale 59000 LILLE
Courriel : lille.snuep@gmail.com ; Site : http://snuep-lille.eklablog.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui ☐ non ☐
M. ☐ Mme ☐
NOM : .....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ___ / ___ / _____
Adresse complète: .....
.....
.....
.....
Tél. fixe : .....
Tél. portable : .....
E-mail : .....

Discipline précise : .....
Code (si connu) : .....

66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36€

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Métropole		La Réunion		N^{lles} Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	En euros		En euros		En CFP		En euros	
Éch.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	102	147	135	195	16198	23268	120	174
2	111	165	147	219	17 638	26133	129	195
3	117	177	156	234	18 616	27924	138	210
4	123	187	165	249	20048	29712	147	222
5	132	201	177	266	21122	31860	159	240
6	135	216	180	288	21479	34368	162	256
7	144	228	192	303	22 910	36156	171	270
8	153		204		24344		183	
9	165		219		26133		195	
10	180		240		28641		213	
11	192		256		30429		228	
RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE								
		PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP HC	108 €	
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION								
		PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP HC	144 €	
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP								
		PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP HC	12 888	

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Stagiaire ☐

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐ Vacataire ☐

Échelon au 01/09/15 : ..... Depuis le :__ / __ /__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

AFFECTATION

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ SUP ☐ FC ☐

Nom de l'établissement : .....
RNE (facultatif) : .....
Ville : .....
Si TZR Etab. d'exercice : .....
Rattach. admin : .....

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % Nombre d'heures : .....

Montant : ..... €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐
2. Prélèvement* en 3 fois ☐ ou 6 fois ☐
3. Virement

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : _____/_____/_____
Signature :

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2016
.....

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal ☐☐☐☐☐ Commune : .....

N° de téléphone personnel ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Mél. : .....

N° de téléphone portable ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

◯ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ◯ Non ◯

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : .....

Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ◯
(remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ◯
exerçant : en formation continue ◯ dans l'enseignement supérieur ◯

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

(1) Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ◯ / affecté à titre provisoire ◯
en établissement ◯ en zone de remplacement ◯
Date de nomination sur ce poste : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :
.....

TZR Établissement d'exercice : .....
Établissement rattachement : .....

◯ Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : ..... Ancien poste : .....

Date d'affectation dans ce poste : .....

(2) Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : .....
Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

(3) Vous êtes stagiaire **2015-2016 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : ..... Dép. : .....

(4) Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ : .....

(5) Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :
◯ en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : .....
◯ ATER { Date du détachement : ..... / Dépt du poste avant départ : .....

(6) Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)
Date de début : .....

Type de demande : ◯ Rapprochement de conjoints / ◯ Simultanée entre conjoints } **Remplir le cadre ci-dessous**
◯ Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)
◯ Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée : .....

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐ Date de mariage / PACS : .....
NOM du conjoint : ..... Profession et/ou discipline : .....
Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....
Au 1/09/2016 Nb d'années de séparation : ..... RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : ..... RC : nb d'enfants de moins de 20 ans : .....

N° de carte syndicale
.....
Date remise cotisation
.....
Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL
J'accepte de fournir au **SNUEP** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNUEP** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière aux-quelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNUEP***, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature : **Rayer les mentions inutiles*

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

	Barème intra-académique	Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2015 ou par reclassement au 1/09/2015 — Classe normale : ..... échelon	.....
	Hors-classe : ..... échelon	.....
	Classe except. : ..... échelon	.....
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2016 :	.....
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé **REP+** ou relevant de la politique de la ville :	
	◯ 5 ans et plus	.....
	☐ Affectation dans un établissement précédemment **APV**	
	◯ 1 an ◯ 2 ans ◯ 3 ans ◯ 4 ans	
	◯ 5 ou 6 ans ◯ 7 ans ◯ 8 ans et plus	.....
	☐ Affectation dans un établissement classé **REP+** ou relevant de la politique de la ville qui précédemment n'était **pas APV**	
	◯ 5 ans et plus	.....
	☐ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :	.....
	☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi,	.....
	ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :	.....
	☐ Stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ou 2013-2014	
	• ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI ◯ NON ◯	.....
	☐ Stabilisation des TZR	.....
	☐ Agrégé sur vœux « Lycée »	.....
	☐ Autres cas, précisez :	.....
	.....	.....
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	☐ Rapprochement de conjoints	.....
	• Nombre d'enfant(s) à charge :	.....
	☐ Mutation simultanée de conjoints	.....
	• Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2016 :	.....
	☐ Rapprochement de la résidence de l'enfant	.....
	☐ Mutation simultanée de non-conjoints	.....
Priorités	1re demande après reconversion ◯ Dossier handicap ◯ Ex-fonctionnaire ◯ Réintégration ◯	.....